



I - DECISIONS MUNICIPALES

II - DELIBERATIONS

**1 POLE FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES/DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/
VIE ECONOMIQUE**

■ **FINANCES**

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

1-1 Installation d'un conseiller municipal – Modification du tableau du Conseil Municipal

1-2 Réhabilitation du ponton flottant de Grand Piquey – Ouverture de crédits- Budget des Corps Morts.

ARRONDISSEMENT : ARCACHON

CANTON : ANDERNOS

TABLEAU
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17 MAI 2024

ID : 033-213302367-20240517-D52_2024-DE

CODE POSTAL : 33950

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Nuance politique	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)	Conseiller Communautaire oui / non	Autres mandats
1	M	de GONNEVILLE		Philippe	21/10/1958	TOULON	7 rue du barail	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Chirurgien dentiste	20-mars-20	2826		Maire	oui	
2	Mme	GUIGNARD	de BRECHARD	Laëtitia	13/07/1971	Bordeaux	4, Impasse des Pinsons	PETIT PIQUEY	33950	LEGE-CAP FERRET	administratrice d'association et entrepreneuse	20-mars-20	2826		1er Adjoint	oui	
3	M	SANZ		Thierry	14/05/1954	Caudéran	53 Boulevard des Arbousiers	LE CANON	33950	LEGE-CAP FERRET	Retraité Ingénieur	20-mars-20	2826		2ème Adjoint	oui	
4	Mme	CAULIER	DIAZ	Blandine	01/06/1965	Étupes (Doubs)	12 square du moulin	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	salariée du secteur médical	20-mars-20	2826		3ème Adjoint	non	
5	M	MARLY		Gabriel	02/11/1950	Talence	21, Avenue de Piquepoul	LA VIGNE	33950	LEGE-CAP FERRET	Retraité Président Fondation MSP Bagatelle	20-mars-20	2826		4ème Adjoint	oui	
6	Mme	GUILLEM		Catherine	01/05/1955	Talence	10, Allée des Cigales	PIRAILLAN	33950	LEGE-CAP FERRET	Ingénieur Agronome	20-mars-20	2826		5ème Adjoint	oui	
7	M	PINCHEDEZ		Alain	30/10/1956	Creil (Oise)	8 bis impasse du Grand Housteau	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Retraité ancien cadre commercial	20-mars-20	2826		6ème Adjoint	non	
8	Mme	DELOUBES	DUPUY	Evelyne	21/10/1945	La Réole	51, Boulevard des Arbousiers	LE CANON	33950	LEGE-CAP FERRET	Cadre retraitée de la Police Nationale	20-mars-20	2826		7ème Adjoint	non	
9	M	BORDELOUP		Alain	18/07/1954	Courbevoie (Paris)	15 - Lotissement Allées Forestière	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Médecin anesthésiste	20-mars-20	2826		8ème Adjoint	non	
10	Mme	DELMAS	DELMAS GUIRAUT	Marie	07/02/1957	Caudéran	Avenue des Genets - Residence Les Genets - A002 -	CAP FERRET	33950	LEGE-CAP FERRET	Orthophoniste	20-mars-20	2826		Adjoint spécial	non	
11	Mme	GERMAIN		Véronique	16/07/1971	Arès	Route d'Ignac	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Cadre tourisme	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
12	M	CASTAIGNÈDE		Jean	24/03/1963	La Teste	10, Passage du Bassin	LE CANON	33950	LEGE-CAP FERRET	Ostréiculteur	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
14	M	VERDIER		Vincent	29/11/1977	Bruges	1, Allée du Grépin	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Ostéopathe kinésithérapeute	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
15	Mme	PIGUEL	VIGIER	Marie Noëlle	06/12/1954	Salies-de-Béarn (Pyrénées-Atlantiques)	13, Rue des Mouettes	CAP FERRET	33950	LEGE-CAP FERRET	Retraîtée	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
16	M	SENSEY		Simon	08/01/1982	Sainte-Catherine (Pas-de-Calais)	16 - Lotissement Allées Forestière	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Chef d'entreprise	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
17	Mme	MARTIN		Laure	07/05/1986	Bordeaux	3 Ter, Avenue du Sémaphore	CAP FERRET	33950	LEGE-CAP FERRET	Avocate	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
18	M	SAMMARCELLI		Thomas	01/06/1967	Bordeaux	34, Allée de la Promenade	PIRAILLAN	33950	LEGE-CAP FERRET	Cadre de direction	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
19	Mme	BERNARD	SUHAS	Annabel	05/09/1964	Saumur (Maine-et-Loire)	61, Avenue de l'Océan	CAP FERRET	33950	LEGE-CAP FERRET	Conjoint collaborateur	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
20	M	LAFFORGUE		David	08/11/1970	Lesparre-Médoc	23, Allée Manuréva	PETIT PIQUEY	33950	LEGE-CAP FERRET	Directeur restauration	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
21	Mme	LALOBÈRE		Syvvie	26/08/1974	Bordeaux	24, Avenue du Port	CLAOUEY	33950	LEGE-CAP FERRET	psychothérapeute artiste peintre	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
22	M	de SAINT-LÉGER		Valéry	30/01/1976	Bergerac (Dordogne)	4, Rue Joseph Le Trequesser	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Professeur des écoles - directeur d'école primaire	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
23	Mme	GUILBAUD	BELPECHE	Brigitte	01/09/1959	Bordeaux	1, Rue Paul Verlaine	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	VRP exclusif	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
24	M	ARSONNEAUD		Luc	25/09/1959	Caudéran	22 Bis, Route du Cap Ferret	GRAND PIQUEY	33950	LEGE-CAP FERRET	Directeur départemental Adjoint UNSS	20-mars-20	2826		Conseiller Municipal	non	
25	Mme	LABRIT	LABRIT QUINCY	Isabelle	18/04/1960	Caudéran	6 avenue de la Dune Blanche	PETIT PIQUEY	33950	LEGE-CAP FERRET	Docteur en Pharmacie	29-sept-22	2826		Conseiller Municipal	non	
	M	DELRIEU		Théo	29/10/1996	Bordeaux	3 Rond Point d'Arguin	L'HERBE	33950	LEGE-CAP FERRET	Activité de réparation et maintenance navale	16-mai-24	2826		Conseiller Municipal	non	
26	Mme	CHOUCAIR	BEY	Anny	06/11/1965	Dakar (Sénégal)	9 bis avenue du Général de Gaulle -	CLAOUEY	33950	LEGE-CAP FERRET	Retraîtée	20-mars-20	734		Conseiller Municipal	non	
27	Mme	DOUET	REUMOND	Brigitte	02/09/1956	Le Temple	120 avenue de la Vigne	LA VIGNE	33950	LEGE-CAP FERRET	Retraîtée	13-janv-22	734		Conseiller Municipal	non	
28	Mme	WILL	DEBOVE	Véronique	11/12/1961	Valentigney (Doubs)	16, Avenue Duguay Trouin	LEGE	33950	LEGE-CAP FERRET	Professeure agrégée	20-mars-20	671		Conseiller Municipal	non	
29	M	PASTOR-BRUNET		Fabrice	20/12/1974	Bordeaux	3, Allée de l'Escalier	GRAND PIQUEY	33950	LEGE-CAP FERRET	Avocat	20-mars-20	671		Conseiller Municipal	non	

Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi le tableau doit respecter l'ordre suivant :

Le Maire,
- les Adjoints (l'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste l'ordre de présentation sur la liste
- les autres Conseillers Municipaux (l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- 1) ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
- 2) nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- 3) âge en cas d'égalité de suffrages.

CERTIFIÉ VÉRIFIABLE

A LEGE CAP FERRE., le 16 mai 2024

Le Maire,



NB : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (cf article L.2122-2 du CGCT)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°52/2024

Objet : Installation d'un conseiller municipal – Modification du tableau du Conseil Municipal

Séance du jeudi 16 Mai 2024

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpeche ; Théo Delrieu ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Gabriel Marly à Philippe de Gonneville
Evelyne Dupuy à Marie Noëlle Vigier
Laure Martin à Marie Delmas Guiraut
Annabel Suhas à Laëtitia Guignard
Luc Arsonneaud à Thierry Sanz
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm
Véronique Debove à Anny Bey

ABSENT EXCUSÉ :

Simon Sensey

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,
- Vu les articles L 228 et L 270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu dont le poste est devenu vacant,
- Considérant que par lettre du 6 mai 2024 adressée à Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie HEITZ, élue le 15 mars 2020 sur la liste « 100 % Presqu'île » a présenté sa démission au Conseil Municipal,
- Considérant que cette démission est devenue effective ce même jour,
- Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L 270 du Code électoral de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,
- Considérant que Monsieur Théo DELRIEU, domicilié 3 rond-point d'Arguin l'Herbe 33950 Lège-Cap Ferret, candidat suivant sur la liste « 100 % Presqu'île » a été dûment convoquée à la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

Nous prenons donc acte de la démission de Madame Nathalie HEITZ et de l'installation de Monsieur Théo DELRIEU, né le 29 octobre 1996 à Bordeaux (33000) domicilié 3 Rond-point d'Arguin, L'Herbe, 33950 Lège-Cap Ferret, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est désormais établi comme suit :

	FONCTION	NOM PRENOM
1	Maire	Philippe de GONNEVILLE
2	1 ^{er} Adjoint	Laetitia GUIGNARD
3	2 ^{ème} Adjoint	Thierry SANZ
4	3 ^{ème} Adjoint	Blandine CAULIER DIAZ
5	4 ^{ème} Adjoint	Gabriel MARLY
6	5 ^{ème} Adjoint	Catherine GUILLERM
7	6 ^{ème} Adjoint	Alain PINCHEDEZ
8	7 ^{ème} Adjoint	Evelyne DUPUY



9	8 ^{ème} Adjoint	Alain BORDELOUP
10	Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT
11	Conseiller	Véronique GERMAIN
12	Conseiller	Jean CASTAIGNEDE
13	Conseiller	Vincent VERDIER
14	Conseiller	Marie Noëlle VIGIER
15	Conseiller	Simon SENSEY
16	Conseiller	Laure MARTIN
17	Conseiller	Thomas SAMMARCELLI
18	Conseiller	Annabel SUHAS
19	Conseiller	David LAFFORGUE
20	Conseiller	Sylvie LALOUBERE
21	Conseiller	Valéry DE SAINT LEGER
22	Conseiller	Brigitte BELPECHE
23	Conseiller	Luc ARSONNEAUD
24	Conseiller	Isabelle LABRIT QUINCY
25	Conseiller	Théo DELRIEU
26	Conseiller	Anny BEY
27	Conseiller	Brigitte REUMOND
28	Conseiller	Véronique DEBOVE
29	Conseiller	Fabrice PASTOR BRUNET

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



[Signature]
Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **17 MAI 2024**

De sa publication le :

De sa notification : **17 MAI 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°53/2024

Objet : Réhabilitation du ponton flottant de Grand Piquey – Ouverture de crédits- Budget des Corps Morts.

Séance du jeudi 16 Mai 2024

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpeche ; Théo Delrieu ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Gabriel Marly à Philippe de Gonneville
Evelyne Dupuy à Marie Noëlle Vigier
Laure Martin à Marie Delmas Guiraut
Annabel Suhas à Laëtitia Guignard
Luc Arsonneaud à Thierry Sanz
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm
Véronique Debove à Anny Bey

ABSENT EXCUSÉ :

Simon Sensey

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : 3 (A.Bey ; B.Reumond ; V.Debove)

Abstention : /

RAPPORTEUR : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

La tempête « Aline » des 19 et 20 octobre 2023 a engendré de nombreux dommages sur notre Commune, en particulier sur le ponton de la jetée de Grand Piquey.

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 30 janvier 2024, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la Commune de Lège-Cap Ferret.

Le ponton de Grand Piquey a subi des dégâts particulièrement importants et il est indispensable de le réhabiliter avant la saison 2024, au regard du rôle prépondérant de cet ouvrage, pour assurer la sécurité des plaisanciers.

Une consultation a été lancée pour la réhabilitation de ce ponton et l'analyse des offres est en cours.

Par ailleurs, le dossier d'indemnisation auprès des assurances est en phase d'instruction et la collectivité devrait prochainement connaître le montant des indemnités.

Afin que les travaux puissent être réalisés pour la saison, il convient d'ouvrir des crédits sur le budget des corps morts pour financer cette opération.

Dans l'attente de la notification de l'indemnisation de l'assurance, un emprunt est prévu pour financer cette opération.

En conséquence, vous trouverez en annexe de cette délibération, la décision modificative n°1 qu'il convient d'approuver sur le budget des corps morts 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **17 MAI 2024**

De sa publication le :

De sa notification : **17 MAI 2024**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17 MAI 2024

ID : 033-213302367-20240517-D53_2024-DE



33236

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Code INSEE

BUDGET GESTION DES CORPS MORT

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-2138-7001-56 : PONTONS DIVERS	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE COURSE D'ORIENTATION URBAINE
LE 10 MAI 2024**

DVL N° 216/2024

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de commerce et notamment son article R.310 ;
- **VU** le Code pénal et notamment les articles R610-5 et 321-1 à 324-9 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°61/2003 du 30 mai 2003 portant interdiction de la consommation d'alcool sur les voies, les lieux publics, plages de la commune chaque année du 1^{er} juin au 30 septembre,
- **VU** l'arrêté municipal n°118/2015 du 1^{er} juin 2015, portant interdiction de stationnement des véhicules au-delà de 48h en un même point sur le domaine public ;
- **VU** les circulaires préfectorales des 24 Mars 2017 et 4 Septembre 2017 relatives à l'organisation des manifestations publiques ;
- **VU** l'arrêté municipal n°217/2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course d'orientation urbaine organisée par l'association **Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas** le 10 mai 2024 ;
- **CONSIDERANT** que l'association **Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas**, représentée par son président Mr Christophe BIZET, dit ci-après les organisateurs, a sollicité l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y implanter les infrastructures nécessaires au bon déroulement d'une course d'orientation urbaine **le 10 mai 2024 ;**
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion de cette manifestation ;
- Sous réserve de l'autorisation du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association **Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas**, représentée par son président Mr BIZET Christophe, dit les organisateurs, est autorisée à organiser une course d'orientation urbaine sur le secteur de Lège (chemin du Cassieu, avenue de la Poste, avenue de la Presqu'île, canal des Etangs) le vendredi 10 mai 2024. La jauge est limitée à 220 compétiteurs.

Un balisage sera mis en place par les organisateurs sur cet espace de 6h 14h le 10 mai 2024.

Article 2 :

L'association ***Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas*** est autorisée à implanter sur le parking de la salle des sports de Lège-Cap Ferret, chemin du Cassieu, des infrastructures légères nécessaires au bon déroulement de sa course d'orientation, le vendredi 10 mai 2024.

Article 3 :

Les organisateurs de la manifestation assureront la surveillance pendant toute la durée de la course d'orientation et devront disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité. Ils devront notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

Les organisateurs communiqueront aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

Ils devront en outre préserver et garantir en permanence l'accès des véhicules de secours.

Les organisateurs veilleront en outre en permanence à :

- Identifier un point d'accueil des secours et un responsable de cet accueil, ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation
- Veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre de la course d'orientation permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.

Les organisateurs prévoient une procédure leur permettant de suspendre ou d'annuler l'événement faisant l'objet du présent arrêté, s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 4 :

L'événement faisant l'objet du présent arrêté sera interrompu ou annulé en cas de forte intempérie, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule, ...) ou classement de la zone en vigilance *orange*, rouge ou noire.

Article 5 :

Cette occupation du domaine public, ainsi que la sécurité des installations et de leurs occupants sont à la charge de l'association ***Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas*** qui en assumera l'entière responsabilité.

A ce titre, l'association ***Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas*** doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à l'organisation de l'événement faisant l'objet du présent arrêté tant à l'égard de leurs adhérents, des participants que des tiers.

Article 6 :

L'association ***Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas*** est tenue de laisser les emplacements mis à sa disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

Article 7 :

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, autres que ceux proposés par les organisateurs et dûment autorisés par le Maire de Lège-Cap Ferret, quelle que soit la

nature de leur commerce, ou de leur activité, sera interdite sur la t pendant toute la durée de l'événement faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes et de pétards sont formellement interdites.

Article 8 :

Dans le cadre du rehaussement de la posture *Vigipirate* à son niveau le plus élevé *urgent attentat*, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Les organisateurs d'événements festifs, commerciaux, culturels sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires précisées sur le site :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/fiche-recommandations-pour-la-securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public-1.pdf> et notamment :

- D'effectuer des contrôles renforcés et visibles des accès aux zones accueillant du public (des personnes, des véhicules et des objets entrant dans les bâtiments) ainsi que des inspections visuelles des sacs et autres contenants.
- De mettre en place des dispositifs passifs permettant d'y restreindre ou d'y interdire la circulation.
- De sensibiliser leur personnel aux bons comportements à adopter en cas de menaces ou d'attaque, contenus dans les documents suivants téléchargeables aux adresses : <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-bonnes-pratiques-surete-des-festivals-et-rassemblements-culturels.pdf> et <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>
- De procéder à des rappels fréquents invitant à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, afin de ne pas laisser de colis sans surveillance et de signaler tout incident de sûreté.

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de **menace** imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

Article 9 :

Les restrictions et interdictions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lège-Cap Ferret, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, ainsi que l'association ***Course d'Orientation au Sport Athlétique de Gazinet Cestas***, représentée par son Président Mr

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240502-AM216_2024-AR

SLOW

Christophe BIZET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée en mairie et affichée sur les lieux et notifiée aux organisateurs.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 2 mai 2024

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon le :

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande effectuée le 20 avril 2024 par l'association SAGC ORIENTATION, représentée par le directeur de course Monsieur PASQUIER Clément, concernant l'organisation d'une course d'orientation qui se déroulera le **vendredi 10 mai 2024** sur le village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf organisateurs, seront interdits sur le parking de la salle des sports du Cassieu, le :

Vendredi 10 mai 2024 de 7h00 à 14h00

Article 2 : Les organisateurs sont chargés de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du tournoi de Handball de la Pentecôte, qui se déroulera le **samedi 18 mai 2024** sur le terrain d'entraînement de rugby, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie ouest du parking situé devant le club de Handball, conformément au plan ci-joint, du :

Vendredi 17 mai 2024 à 18h00 au samedi 18 mai 2024 à 17h00

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la départementale D3E17, dénommée chemin du Cassieu, du cimetière jusqu'à l'intersection avec l'allée desservant les crèches et le skate-park, du :

Vendredi 17 mai 2024 à 18h00 au lundi 20 mai 2024 à 17h00

Article 3 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 2 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le tournoi de Handball de la Pentecôte, qui se déroulera le **samedi 18 mai 2024**, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur les places de parking dites « arrêt minute », situées face aux commerces du n°71 avenue de la Mairie, sera interdit à tous les véhicules, sauf clients desdits commerces, du :

Vendredi 17 mai 2024 à 18h00 au samedi 18 mai 2024 à 11h00

Article 2 : Les commerçants sont chargés de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 2 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyné DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°212/2024 en date du 24 avril 2024 relatif aux travaux pour réaliser un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, sis **26 allée du Grand Ousteau, village de LEGE** ;

Considérant que l'arrêté municipal n°212/2024 est entaché d'une erreur matérielle sur la période des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°211/2024 sont modifiées comme suit :

La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 13 mai 2024 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN VIDE-GRENIER LE 12 MAI 2024**

DVL N°221/2024

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de commerce et notamment son article R.310 ;
- **VU** le Code pénal et notamment les articles R610-5 et 321-1 à 324-9 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°61/2003 du 30 mai 2003 portant interdiction de la consommation d'alcool sur les voies, les lieux publics, plages de la commune chaque année du 1^{er} juin au 30 septembre,
- **VU** les circulaires préfectorales des 24 Mars 2017 et 4 Septembre 2017 relatives à l'organisation des manifestations publiques ;
- **CONSIDERANT** que l'association **Lège-Cap Ferret Handball**, représentée par sa présidente Mme Christine GOUBET, dit ci-après les organisateurs, a sollicité l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y implanter les infrastructures nécessaires au bon déroulement d'un vide-grenier **le 12 mai 2024** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'association **Lège-Cap Ferret Handball**, représentée par sa présidente Mme Christine GOUBET, dit les organisateurs, est autorisée à organiser un vide-grenier le samedi 12 mai de 6h à 20h, sur **l'esplanade de la Mairie de Lège**, sise avenue de la Mairie.

Un balisage sera mis en place par les organisateurs sur cet espace de 6h à 20h le 12 mai 2024.

Article 2 :

L'association **Lège-Cap Ferret Handball** est autorisée à implanter sur l'espace mentionné à l'article 1^{er} des infrastructures légères nécessaires au bon déroulement de son vide-grenier le 12 mai 2024.

Article 3 :

Les organisateurs de la manifestation assureront la surveillance pendant toute la durée du vide-greniers et devront disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité. Ils devront notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

Les organisateurs communiqueront aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

Ils devront en outre préserver et garantir en permanence l'accès des véhicules de secours.

Les organisateurs veilleront en outre en permanence à :

- Identifier un point d'accueil des secours et un responsable de cet accueil, ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation
- Veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre du vide-greniers permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.

Les organisateurs prévoient une procédure leur permettant de suspendre ou d'annuler l'événement faisant l'objet du présent arrêté, s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 4 :

L'événement faisant l'objet du présent arrêté sera interrompu ou annulé en cas de forte intempérie, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule, ...) ou classement de la zone en vigilance *orange*, rouge ou noire.

Article 5 :

Cette occupation du domaine public, ainsi que la sécurité des installations et de leurs occupants sont à la charge de l'association ***Lège-Cap Ferret Handball*** qui en assumera l'entière responsabilité.

A ce titre, l'association ***Lège-Cap Ferret Handball*** doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à l'organisation de l'événement faisant l'objet du présent arrêté tant à l'égard de leurs adhérents, des participants que des tiers.

Article 6 :

L'association ***Lège-Cap Ferret Handball*** est tenue de laisser les emplacements mis à sa disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

Article 7 :

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, autres que ceux proposés par les organisateurs et dûment autorisés par le Maire de Lège-Cap Ferret, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, sera interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée de l'événement faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes et de pétards sont formellement interdites.

Article 8 :

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage **en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.**

L'association **Lège-Cap Ferret Handball**, en sa qualité d'organisateur, établira un **registre des vendeurs**.

Si le vendeur est une personne physique, le registre comprendra les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Concernant la participation des non professionnels, le registre mentionnera la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Si le vendeur est une personne morale, le registre comprendra la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce a l'obligation d'effectuer une déclaration préalable à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture dont dépend son établissement principal.

Elle doit également tenir jour pour jour un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange.

Pendant toute la durée de la manifestation, L'association **Lège-Cap Ferret Handball**, en sa qualité d'organisateur, tiendra le registre à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Après la manifestation, **dans un délai maximal de 8 jours**, ce registre sera déposé à la Sous-Préfecture d'Arcachon, sous couvert de la mairie.

Article 9 :

Dans le cadre du rehaussement de la posture *Vigipirate* à son niveau le plus élevé *urgent attentat*, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Les organisateurs d'événements festifs, commerciaux, culturels sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires précisées sur le site :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/fiche-recommandations-pour-la-securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public-1.pdf> et notamment :

- D'effectuer des contrôles renforcés et visibles des accès aux zones accueillant du public (des personnes, des véhicules et des objets entrant dans les bâtiments) ainsi que des inspections visuelles des sacs et autres contenants.
- De mettre en place des dispositifs passifs permettant d'y restreindre ou d'y interdire la circulation.
- De sensibiliser leur personnel aux bons comportements à adopter en cas de menaces ou d'attaque, contenus dans les documents suivants téléchargeables aux adresses : <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-bonnes-pratiques-surete-des-festivals-et-rassemblements-culturels.pdf> et <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

- De procéder à des rappels fréquents invitant à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, afin de ne pas laisser de colis sans surveillance et de signaler tout incident de sûreté.

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de **menace** imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

Article 10 :

Les restrictions et interdictions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lège-Cap Ferret, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, ainsi que l'association **Lège-Cap Ferret Handball**, représentée par sa présidente Mme Christine GOUBET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 02 mai 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe de Gonneville", written over a horizontal line.

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon le :

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 26 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 1 m, fouilles de 2 mètres par 1 mètre sous voie communale, **sis 8 T avenue de La Gare, village de LEGE;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 14 juin 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, - 7 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL N° 223/2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

-Vu le code pénal et notamment son article 623-2

-Vu le code de l'environnement et ses articles R571-6, R571-25 à R571-28 ;

-Vu le code de la santé publique et ses articles R1336-1 à R1336-16 et R1337-6 à R1337-10 ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde, modifié par arrêté préfectoral du 30 avril 2012 ;

-Vu le courrier du 18 avril 2024 de Monsieur BLANCHARD Yves, établissement Le REDSTORE –Domaine du Four à Lège-Cap Ferret

-Considérant que Monsieur BLANCHARD Yves organise une soirée privée le 18 mai 2024,

- Vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur BLANCHARD Yves est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « REDSTORE » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 18 au dimanche 19 mai 2024.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le 13/05/2024

ID : 033-213302367-20240503-AM223_2024-AI

ARTICLE 3 – Les dispositions de l’arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d’ouverture et d’exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L’émission de musique amplifiée à l’intérieur de l’établissement doit être conforme aux conditions fixées par l’étude d’impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l’autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur BLANCHARD Yves

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d’Arcachon

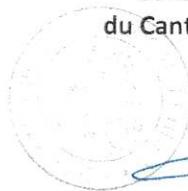
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Directeur de la Police Municipale

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 3 mai 2024

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
du Canton d’Andernos-les-Bains,**



Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ID VERDE** en date du 3 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de coulage de longrines béton pour la création d'un platelage bois, **avenue de l'Océan, village du CAP FERRET (cf. plan joint) ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné au niveau du giratoire situé avenue de Bordeaux/avenue de l'Océan.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le mercredi 15 mai 2024 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ID VERDE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Lège Cap Ferret – Chantier Plage de l'Horizon

Plan de circulation alternée



⊗ Feu tricolore

→ Sens de circulation

□ Zone de mise en place de la toupie béton

→ Feu tricolore

→ Sens de circulation

□ Zone de mise en place de la toupie béton

→ Feu tricolore

PM N°225/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis technique et les relevés effectués par l'Office National des Forêts (ONF), suite aux dernières tempêtes sur la commune de Lège-Cap Ferret, faisant apparaître un état d'érosion généralisé sur l'ensemble du secteur de la Pointe, rendant impraticables l'ensemble des accès aux plages ;

Considérant l'avis du conservatoire du littoral ;

Considérant l'avis technique de l'ONF sur l'évolution favorable de la déclivité de 2 des accès à la plage océane : Bouvreuils et Puits de pétrole ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ensemble des accès aux plages situées au sud du Cap Ferret, de la plage de l'Horizon à la Pointe, est interdit au public du :

Mardi 6 mai 2024 jusqu'au mardi 21 mai 2024 inclus

Article 2 : par dérogation à l'article 1^{er}, les accès aux plages des Bouvreuils et des Puits de pétrole seront accessibles à compter du :

Mardi 6 mai 2024 jusqu'au mardi 21 mai 2024

Article 3 : En fonction de l'évolution du trait de côte, les 2 accès visés à l'article 2 pourront être fermés par mesure de sécurité.

Article 4 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, SIBA, ONF, conservatoire du littoral.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant fermeture de la plage de la pointe à Lège-Cap Ferret ;

Vu l'arrêté municipal n°444/2023 en date du 31 octobre 2023 relatif à la fermeture des accès aux plages océanes entre le rond-point Mauret Lafage et la Pointe du Cap Ferret ;

Vu l'arrêté municipal n°225/2024 portant fermeture de tous les accès à la plage Océane situés entre la plage de l'Horizon et la pointe du CAP FERRET ;

Considérant les relevés effectués par l'ONF dans le cadre des relevés OCNA faisant apparaître des falaises d'érosion au niveau des accès aux plages océanes situées entre le rond-point Mauret Lafage et la Pointe du Cap Ferret au droit de la zone déjà interdite par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susnommé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°444/2023 sont abrogées.

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 MAI 2024



Pour le Maire e par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité,


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'Office National des Forêts, unité territoriale de Bassin Sud Médoc, en date du 7 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et de remise en place des caillebotis de l'accès principal menant au poste de secours de la plage du Grand Crohot, de l'accès coté Madrague de la plage du Grand Crohot, de l'accès de la plage de la Garonne, ainsi que de la traversée dite des pétroles ;

Considérant la nécessité de réglementer ces accès ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'accès principal menant au poste de secours de la plage du Grand Crohot, de l'accès coté Madrague de la plage du Grand Crohot, de l'accès de la plage de la Garonne, ainsi que de la traversée dite des pétroles, seront exceptionnellement interdits.

Du mardi 14 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Handwritten signature in blue ink]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **CHANTIERS D'AQUITAINE** en date du 2 MAI 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement de renouvellement de branchements AEP, **avenue des Goélettes et avenue de l'Océan, village du CANON.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 13 mai 2024 pour une durée de 45 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CHANTIERS D'AQUITAINE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 3 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, traversée par fonçage et terrassement sous trottoir, **sis 47 avenue Nord du Phare, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 22 mai 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 3 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, terrassement, sis **1 rue des Mouettes, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 22 mai 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 3 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement AEP, traversée de route par fonçage, terrassement sous trottoir, **sis 14 rue des Duquesne, village de LEGE;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 22 mai 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

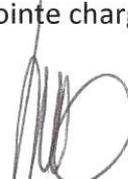
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 3 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, terrassement sous trottoir, **sis 12 avenue de la Vigne, village de LA VIGNE;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 22 mai 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de **LEGE-CAP FERRET**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société COLAS France** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de modification d'un passage surélevé, **route du Cap Ferret – D106, village de GRAND PIQUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 17 mai 2024 pour une durée de 6 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

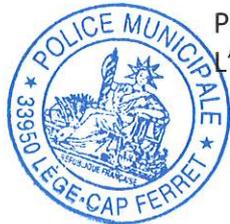
Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société COLAS France**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ELOA SB2A** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 113 route du Moulin, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 mai 2024 pour une durée de 7 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

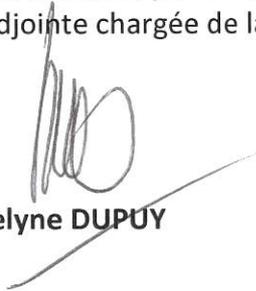
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 20 mars 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 8 m, et de 6 mètres par fonçage sous voie communale, **sis 12 avenue Brémontier, village de CLAOUÉY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 10 mai pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 14 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°237/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2213-2 et L 2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'organisation de la Fête de Lège qui aura lieu le samedi 29 juin 2024, suivi d'un tir de feu d'artifice de clôture, à 23h00, depuis le stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique en périphérie du tir de feu d'artifice qui se déroulera dans l'enceinte du stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue de la Mairie, portion comprise entre l'intersection de l'avenue de la Mairie et de l'avenue de la Poste d'une part et l'intersection avec l'avenue de la Mairie et l'avenue de la Gare d'autre part, du :

Samedi 29 juin 2024 à 14h00 au dimanche 30 juin 2024 à 5h00

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings jouxtant la Mairie de Lège, sauf pour les véhicules liés à cette manifestation, le :

Samedi 29 juin 2024 de 18h00 à minuit

Article 3 : La rue qui longe le stade et qui donne accès au parking de la Mairie sera interdite au public le :

Samedi 29 juin 2024 de 18h00 à minuit

Article 4 : L'accès aux stades de l'enceinte « Louis Goubet » sera interdit au public le :

Samedi 29 juin 2024 de 14h00 à minuit

Article 5 : Le parking situé devant le stade « Louis Goubet » sera interdit au public le :

Samedi 29 juin 2024 de 14h00 à minuit

Article 6 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE CAP FERRET 2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulancier ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu la réunion du 12 juillet 2006 organisée en sous-préfecture d'Arcachon à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet suite au barrage routier mis en place par les professionnels forains, au cours de laquelle le périmètre de la fête a clairement été défini en accord avec ces professionnels, leurs représentants et Monsieur le Maire de LEGE- CAP FERRET ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 11 mars 2024 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fête foraine du Cap Ferret se déroulera aux abords de la cale de mise à l'eau du Mimbeau, sise boulevard de la Plage, du **jeudi 11 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024**. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 16 heures et se terminera à 1 heure.

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du lundi 8 juillet 2024, à 20 heures, au mercredi 17 juillet 2024, à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête se verront attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie **le lundi 8 juillet 2024 à 10 heures** sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le même jour dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté. Seuls les 2 gros manèges, soit Monsieur CRICQ « BLUE HAWAI » et Monsieur JUGE « CRAZY DANCE », implantés de part et d'autre de la cale de mise à l'eau, sont autorisés à occuper leur emplacement dès le **lundi 8 juillet 2024 après 20 heures**.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris, situé au Cap Ferret, à compter du **lundi 8 juillet 2024**, après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront quitter les lieux 24 heures après la fin de la fête.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **27 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyn Dupuy
Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°239/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 2 ;

Considérant la demande formulée par Madame POINOT, représentant la Société « SOIRS DE FETES », pour l'organisation du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2024, village du Cap Ferret ;

Considérant le concert déambulatoire qui se déroulera boulevard de la Plage, le dimanche 14 juillet 2024 de 21h00 à 23h00 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à la périphérie du tir du feu d'artifice, qui se déroulera sur la plage située face à la place Walter Reinhard depuis une barge située sur le bassin d'Arcachon, le dimanche 14 juillet 2024 à 23 heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone de tir délimitée par l'artificier sera strictement interdite à toute circulation le :

Dimanche 14 juillet 2024 de 8 heures à minuit

Article 2 : La circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits boulevard de la Plage, depuis l'aire de jeux pour enfants du Mimbeau jusqu'à la place Michel Martin, du :

Dimanche 14 juillet 2024 à 19h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h00

Article 3 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Madame POINOT qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices.

Article 4 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

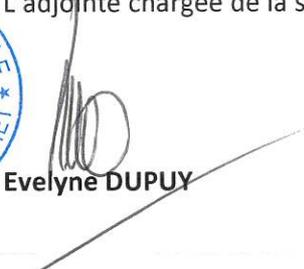
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DE LA PRESQU'ILE - CLAOUEY 2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulants ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L 442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 11 mars 2024 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fête foraine de la Presqu'île se tiendra aux abords de la Place de Bertic à Claouey, du **jeudi 1^{er} août 2024 au dimanche 4 août 2024 inclus**. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 16 heures et se terminera à 1 heure sauf le jeudi 1^{er} août de 16 heures à minuit.

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du lundi 29 juillet 2024 à 8 heures, au mardi 6 août 2024 à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains préalablement autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête, pourront s'installer à compter du lundi 29 juillet 2024 et se verront **attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie le lundi 29 juillet 2024 à 10 heures sur le périmètre de la fête**. L'installation se fera conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête, soit à minuit.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles à proximité de la fête, à compter du lundi 29 juillet 2024 après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DU CANON 2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulante ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 11 mars 2024 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fête foraine se déroulera sur le parking situé place de la poste et place de l'Europe, au Canon, **du jeudi 15 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, la circulation et le stationnement de véhicules non autorisés seront interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête sera interdit du lundi 12 août 2024 à 8 heures, au mardi 20 août 2024 à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête, se verront **attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie le lundi 12 août 2024, à 10 heures**, sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le jour même dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Pour permettre aux autres métiers de s'installer, M. CRIQ Armand est autorisé à débiter l'installation de son métier à partir du dimanche 11 août 2024, après 10 heures.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris à compter du lundi 12 août 2024 après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières Place de l'Europe et place de la Poste permettant, d'une part, l'installation des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et, d'autre part, interdisant la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DE L'HERBE 2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulante ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 11 mars 2024 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La fête foraine du village de l'Herbe, se déroulera sur la place située à l'entrée du village, avenue de l'Herbe, **du vendredi 23 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, la circulation et le stationnement des véhicules non autorisés seront interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête sera interdit du mercredi 21 août 2024, à 6 heures, au mardi 27 août 2024, à 13 heures, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête se verront **attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie le jeudi 22 août 2024 à 10 heures** sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le jour même dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris, à compter du **lundi 19 août 2024** après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront avoir quitté les lieux 24 heures après la fin de la fête.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **27 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°243/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2213-2 et L 2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°240/2024 relatif à l'organisation de la fête foraine de la Presqu'île ;

Considérant la fête foraine de la Presqu'île qui se tiendra aux abords de la Place de Bertic à Claouey, du jeudi 1^{er} août 2024 au dimanche 4 août 2024 inclus ;

Considérant le tir d'un feu d'artifice de clôture, le dimanche 4 août 2024 à 23h00 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits route des Pastourelles (sauf riverains et clients du camping des Pastourelles), le :

Dimanche 4 août 2024 de 18h00 à minuit

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé, **sis route du Moulin, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 20 mai 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- **Défense de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé, **sis avenue du Médoc, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 20 mai 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- **Défense de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé, **sis avenue du Général de Gaulle, village de CLAOUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 20 mai 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- **Défense de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 10 m sur accotement communal, **sis 28 avenue de l'Atlantique, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 18 juin 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 14 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société BULL TP** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement, nécessitant le stationnement d'un camion béton au droit du **41 avenue du Merlot, village de LA VIGNE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 21 mai 2024 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **BULL TP**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société BULL TP** en date du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement, nécessitant le stationnement d'un camion béton au droit du **41 avenue du Merlot, village de LA VIGNE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 21 mai 2024 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **BULL TP**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SA** en date du 15 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sur trottoir, sis **10 avenue des Sarcelles, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 24 juin 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK** en date du 15 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de busage du fossé, **sis 17 chemin du Bourgeon, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 21 mai 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- **Défense de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 16 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS France – VAN CUYCK** en date du 15 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la voirie, **sis avenue des Frégates, village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 21 mai 2024 pour une durée de 20 jours

La rue sera barrée le temps nécessaire pour réaliser la traversée de rue.

Une déviation sera mise en place par la rue des Frégates.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France – VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

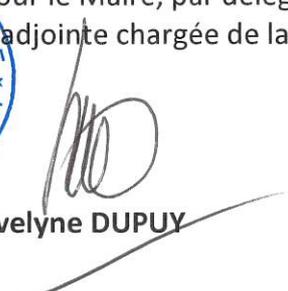
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 16 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 16 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 2 m, fouille de 2 m par 1 m sur accotement communal, **33 avenue des Tourterelles, village de PETIT PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 20 juin 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 22 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 17 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 14 m sous parcelle communale, **sis 126 route du CAP FERRET, village de PIRAILLAN ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 20 juin 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 22 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 17 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 23 m sous trottoir communal, **sis 36 allée des Cigales, village de PIRAILLAN ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 20 juin 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

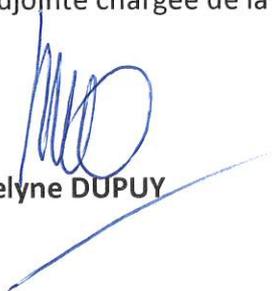
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 22 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N° 255/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'Office National des Forêts (O.N.F), unité territoriale de Bassin Sud Médoc, en date du 17 mai 2024, relative aux obligations légales de débroussaillage ;

Considérant les travaux de débroussaillage sur la halte nocturne du Grand Crohot ;

Considérant la forte fréquentation actuelle sur ladite halte ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules seront exceptionnellement interdits à la halte nocturne du Grand Crohot :

Du mercredi 22 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus

Article 2 : Les services de l'O.N.F sont chargés de l'affichage de l'arrêté municipal, de la mise en place des barrières et veilleront à leur maintien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°256/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le lundi 21 juin 2024 au port de Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au port de Claouey, conformément au plan ci-joint, du :

Jeudi 20 juin 2024 à 23h00 au samedi 22 juin 2024 à 1h00

Article 2 : les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr



PM N°257/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté municipal n°201/2024 en date du 23 avril 2024, portant réglementation de l'utilisation des escaliers à l'extrémité de la jetée du Canon, en vue de l'embarquement et du débarquement des passagers des embarcations nautiques ;

Considérant la mise en place de la passerelle et du ponton à la jetée du Canon ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susnommé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°201/2024 sont abrogées.

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 MAI 2024**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°258/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis technique et les relevés effectués par l'Office National des Forêts (ONF), suite aux dernières tempêtes sur la commune de Lège-Cap Ferret, faisant apparaître un état d'érosion généralisé sur l'ensemble du secteur de la Pointe, rendant impraticables l'ensemble des accès aux plages ;

Considérant l'avis du conservatoire du littoral ;

Considérant l'avis technique de l'ONF sur l'évolution favorable de la déclivité de 2 des accès à la plage océane : Bouvreuils et Puits de pétrole ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ensemble des accès aux plages situées au sud du Cap Ferret, de la plage de l'Horizon à la Pointe, est interdit au public du :

Mercredi 22 mai 2024 jusqu'au mercredi 5 juin 2024 inclus

Article 2 : par dérogation à l'article 1^{er}, les accès aux plages des Bouvreuils et des Puits de pétrole seront accessibles à compter du :

Mercredi 22 mai 2024 jusqu'au mercredi 5 juin 2024 inclus

Article 3 : En fonction de l'évolution du trait de côte, les 2 accès visés à l'article 2 pourront être fermés par mesure de sécurité.

Article 4 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, SIBA, ONF, conservatoire du littoral.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société MEDIACO AQUITAINE SUD** en date du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie, **sis rue de la Praya, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 19 juin 2024 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MEDIACO AQUITAINE SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **AMB PAYSAGISTE** en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'ODP N°32/2024 accordée à AMB PAYSAGISTES ;

Considérant qu'en raison des travaux de grutage, **sis 12 allée de la Pointe, village du CAP FERRET;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains sur la voie nommée ci-dessus :

Le mercredi 29 mai 2024 de 9h à 14h

La rue sera barrée le temps nécessaire à la réalisation des opérations de grutage.

Une déviation sera mise en place par l'allée des Macreuses et l'allée des Tourterelles.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AMB PAYSAGISTE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL N°261/2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,

-vu le courrier du 22 avril 2024 de Monsieur Jérôme MAZURIER, restaurant « la Maison du Bassin » sis 5 rue des Pionniers à Lège-Cap Ferret

-considérant que Monsieur Jérôme MAZURIER organise une soirée de mariage le samedi 15 juin 2024,

-vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jérôme Mazurier est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « La Maison du Bassin » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 3 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240522-AM261_2024-AI

ARTICLE 4 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Jérôme MAZURIER

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

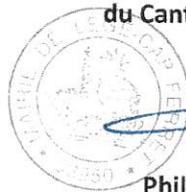
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

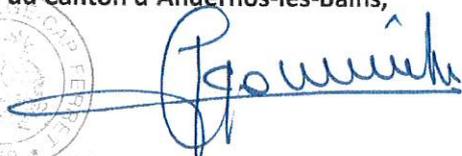
-Monsieur le Directeur de la Police Municipale

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 22 mai 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains,




Philippe de GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL N°262/2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,
- vu le courrier du 22 avril 2024 de Monsieur Jérôme MAZURIER, restaurant « la Maison du Bassin » sis 5 rue des Pionniers à Lège-Cap Ferret
- considérant que Monsieur Jérôme MAZURIER organise une soirée de mariage le samedi 22 juin 2024,
- vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jérôme Mazurier est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « La Maison du Bassin » jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 3 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 4 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Jérôme MAZURIER

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

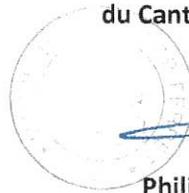
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Directeur de la Police Municipale

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 22 mai 2024

**Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains,**



Philippe de GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL N°261/2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,

-vu le courrier du 22 avril 2024 de Monsieur Jérôme MAZURIER, restaurant « la Maison du Bassin » sis 5 rue des Pionniers à Lège-Cap Ferret

-considérant que Monsieur Jérôme MAZURIER organise une soirée de mariage le samedi 15 juin 2024,

- vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jérôme Mazurier est autorisé, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « La Maison du Bassin» jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 3 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240522-AM261_2024-AI

SLOW

ARTICLE 4 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Jérôme MAZURIER

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

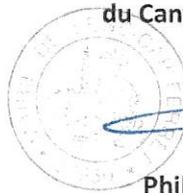
-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Directeur de la Police Municipale

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 22 mai 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains,



Philippe de GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL N° 263/2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'arrêté municipal n°215/2024 en date du 17 mai 2024 relatif à l'organisation d'une soirée privée par M. Grégory de LEPINAY de l'établissement « Le Sail Fish » sis 38 rue des Bernaches à Lège-Cap Ferret ;

-Considérant que l'arrêté municipal n°215/2024 est entaché d'une erreur matérielle sur la date d'ouverture ;

-Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal n°215/2024 sont modifiées comme suit :

Monsieur Grégory de LEPINAY est autorisé, à titre exceptionnel, à organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « Le Sail Fish » jusqu'à 4 heures du matin, **la nuit du vendredi 28 au samedi 29 juin 2024.**

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'observer le bon stationnement des véhicules aux abords de l'établissement afin de ne pas occasionner de danger aux usagers de la route ni de gênes pour les riverains.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 4 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

ARTICLE 5 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 6 – le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Grégory de LEPINAY

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

-Monsieur le Directeur de la Police Municipale

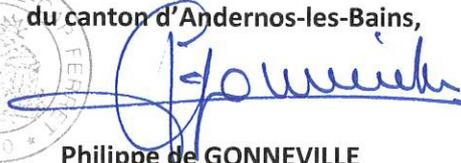
ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 22 mai 2024

Le Maire,

Conseiller Départemental

du canton d'Andernos-les-Bains,



Philippe de GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SILVER TRUCKS** en date du 16 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive de la chaussée et du trottoir en enrobé à chaud, **sis 2 avenue Edouard Branly (rond-point de Claouey), village de Claouey ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 23 mai 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SILVER TRUCKS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 MAI 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 22 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 12 m sous accotement communal, **sis 2 avenue Nord du Phare, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 juin 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS MIELE RESEAUX** en date du 22 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison de la pose de 3 fourreaux TELECOM sur le trottoir dans la cadre du passage de la fibre optique, terrassement sous trottoir, **sis 20 avenue du Médoc, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 3 juin 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS MIELE RESEAUX**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°125/2024 en date du 29 février 2024 relatif au déploiement de la fibre dans différentes rues de la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la demande formulée par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés en totalité ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°125/2024 est prolongé :

Du lundi 3 juin 2024 pour une durée de 30 jours

L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur les voies citées en pièce jointe.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Liste des rues concernées par les travaux effectués par la
SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AM 267/2024**

LISTE DES RUES DEPLOIEMENT LEGE-CAP-FERRET		
Route d'Ignac	Allée de La Chapelle	Impasse des Foulques
Avenue de La Poste	Allée des Perdrix	Allée Jeanty d'armagnac
Avenue du Médoc	Rue du Verdier	Allée Bengalis
Rue des Portes de l'Océan	Allée du Matoc	Impasse des Foulques
Square du Moulin	Rue des Oliviers	Impasse des Cormorans
Allée du Macoutat	Avenue de la Douane	Allée des Lilas
Allée de Stella	Quartier Maritime	Allée de la Promenade
Route du Moulin	Rue des Goëlands	Allée des Ecureuils Grand Piquey
Avenue de La Mairie	Rue des Alouettes	Allée du Rivage
Avenue des Abeilles	Rue Rouge Gorges	Avenue du Bassin Pirailan
Chemin de la Carasse	Avenue Nord du Phare	Rue des Sifflets
Avenue de l'Océan	Allée des Bouvreuils	Avenue de la Palombière
Allée des Rossignols	Rue des Bouvreuils	Allée Rouge Gorges
Allée Bellevue Pirailan	Allée des Cigales	Boulevard de la Plage
Allée des Loriots	Route du Cap-Ferret	Avenue d'Arguin
Boulevards des Mimosas	Allée de La Plage	Allée des Cèdres
Avenue des Lauriers	Boulevard des Arbousiers	Impasse des Gourbets
Avenue des Chevreuils	Allée de la Gélinothe	Allée des Gourbets
Allée des Ramiers Pirailan	Place Sandhausen	Rue de la Forestière
Allée des Cupressus	Rue du Marché	Avenue des Gemmeurs
Chemin du Cassieu	Avenue Jules Ferry	Avenue du Général De Gaulle
Avenue de Tourville	Avenue de la pointe aux Chevaux	

PM N°268/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 ;

Considérant la demande présentée le 16 mai 2024 par l'USEP de la Gironde, afin d'organiser une randonnée cyclo scolaire sur la commune de Lège-Cap Ferret le mardi 28 mai 2024 ;

Considérant le stationnement des camions et bus scolaires sur la place du marché du Cap Ferret ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking de la place du Marché du Cap Ferret sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos, sur sa moitié à partir du distributeur de billets, et sera réservé au stationnement de 3 bus et 5 camions dans le cadre de la manifestation, le :

Mardi 28 mai 2024 de 8h00 à 16h30

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240527-PM_268_2024-AR

S²LO

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°269/2024

ARRETE MUNICIPAL

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la déclaration de manifestation déposée en Préfecture par l'organisateur ;

Considérant la demande présentée le 23 mai 2024 par Monsieur DAVIDOFF Damien, représentant le skate club Ferret, dans le cadre d'une journée « sport partagé » le samedi 1^{er} juin 2024 entre le skatepark de Lège et la salle des sports du Cassieu ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Zone de Rencontre Dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et le stationnement des véhicules seront interdits sur la **Zone de Rencontre Dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park »**, sauf organisateurs, le :

Samedi 1^{er} juin 2024 de 7h00 à 20h00

Article 4 : Les organisateurs sont chargés de l'affichage de l'arrêté municipal, de la mise en place des barrières et veilleront à leur maintien.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **27 MAI 2024**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°270/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du marché gastronomique nocturne de Claouey, qui se déroulera le mercredi 24 juillet 2024 de 18h00 à minuit ;

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey (instaurée par l'arrêté municipal n°161/2013) ;

Considérant que le sens interdit apposé au droit du numéro 1 de la place du marché est inadapté à la mise en place de la signalisation pour le marché nocturne et ne permet pas une circulation cohérente et sécurisante ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey, le :

Mercredi 24 juillet 2024 de 15h00 à minuit

Article 2 : La signalisation en place (sens interdit et sens unique) devra être retirée afin de permettre d'assurer cette manifestation en toute sécurité, le :

Mercredi 24 juillet 2024 de 15h00 à minuit

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°271/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du marché gastronomique nocturne de Claouey, qui se déroulera le mercredi 21 août 2024 de 18h00 à minuit ;

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey (instaurée par l'arrêté municipal n°161/2013) ;

Considérant que le sens interdit apposé au droit du numéro 1 de la place du marché est inadapté à la mise en place de la signalisation pour le marché nocturne et ne permet pas une circulation cohérente et sécurisante ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey, le :

Mercredi 21 août 2024 de 15h00 à minuit

Article 2 : La signalisation en place (sens interdit et sens unique) devra être retirée afin de permettre d'assurer cette manifestation en toute sécurité, le :

Mercredi 21 août 2024 de 15h00 à minuit

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société COLAS France – VAN CUYCK** en date du 27 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé, **sis D3E4 – route du Moulin, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 27 mai 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France – VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

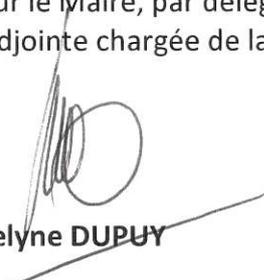
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **27 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°273/2024

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AU VILLAGE DE LA VIGNE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivant ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté municipal n° 51/2003 en date du 16 mai 2003 réglementant le stationnement et la circulation sur l'aire de manœuvre située au port de la Vigne ;

Vu l'arrêté municipal n° 126/2004 en date du 31 décembre 2004 portant réglementation de la cale de mise à l'eau de la Vigne ;

Vu l'arrêté municipal n°496/2017 en date du 18 décembre 2017, instaurant un dispositif de stationnement payant afin de réglementer le stationnement anarchique des remorques à bateau aux abords des cales de mise à l'eau, sur les secteurs de Claouey, Grand Piquey, l'Herbe et la Vigne, du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année ;

Vu l'arrêté municipal n° 106/2023 en date du 7 mars 2023, portant instauration d'une redevance pour l'accès des cales de mises à l'eau situées à Claouey, Grand Piquey, l'Herbe et La Vigne ;

Considérant que la commune de LEGE-CAP FERRET est une commune à forte fréquentation touristique durant la période estivale comprise entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année ;

Considérant la sur-fréquentation des cales de mise à l'eau ainsi que des parkings à proximité durant cette période ;

Considérant l'importance du nombre de mises à l'eau des véhicules nautiques à moteur (VNM) par la cale du village de la Vigne ;

Considérant la multiplication des incidents et incivilités recensés au cours des dernières années aux abords de la cale de la Vigne et notamment l'utilisation non conforme des espaces de stationnement, les rixes entre utilisateurs des VNM, les excès de vitesse dans la bande des 300 mètres et l'agressivité des utilisateurs de VNM à l'égard des ASVP présents pour assurer le paiement de la cale ;

Considérant les opérations inter-service (Gendarmerie Nationale, Brigade Nautique, Police Nautique, Brigade de surveillance du Littoral et Police Municipale) mises en place depuis de nombreuses années (opérations du 15/07/2022, 22/07/2022, 6/08/2022, 18/08/2023, 20/08/2023) afin de lutter contre les incivilités causées par les utilisateurs des VNM ;

Considérant que les précédentes mesures réglementaires : réglementation du stationnement à proximité de la cale de mise à l'eau de la Vigne en 2003, réglementation de la mise à l'eau des VNM en 2004, du stationnement payant des attelages en 2017 et du paiement des cales de mise à l'eau en 2021, ne suffisent pas, à elles seules, à faire cesser les troubles à l'ordre public ;

Considérant la proximité immédiate de la cale avec la plage de la Vigne utilisée pour effectuer des changements de pilote en violation de la zone d'exclusion de navigation et au détriment de la sécurité publique des baigneurs ;

Considérant l'importance du niveau de nuisances sonores résultant de l'utilisation massive des VNM en période estivale et du caractère urbanisé de la zone ;

Considérant que l'ensemble de ces troubles à l'ordre public persiste et résulte d'une inadéquation des règles déjà mises en place ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de restrictions d'accès et d'usage de la cale de mise à l'eau de la Vigne afin de rétablir le bon ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'usage de la cale de mise à l'eau au village de la Vigne est interdit aux VNM du 15 juin au 15 septembre à l'exception de ceux autorisés à l'article 2.

Cette interdiction s'applique également à toute embarcation propulsée ou tractée par un VNM.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, peuvent être utilisés via la cale de mise à l'eau du village de la Vigne :

- Les VNM appartenant aux particuliers bénéficiaires de la carte de résident
- Les VNM appartenant aux professionnels dont le siège social est implanté sur le territoire de la commune
- Les VNM qui sont confrontés à une situation de danger grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité de son pilote

Cette interdiction ne s'applique pas aux engins destinés aux secours, à la police ou aux personnes investies par l'autorité communale d'une mission de surveillance ou autre.

Des dérogations à cette interdiction peuvent également être accordées à l'occasion de compétitions sportives ou de manifestations.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Préfet de la Gironde ;
Monsieur le Directeur de la DDTM ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 MAI 2024

Le Maire,




Philippe de GONNEVILLE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°273/2024

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION DES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AU VILLAGE DE LA VIGNE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivant ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté municipal n° 51/2003 en date du 16 mai 2003 réglementant le stationnement et la circulation sur l'aire de manœuvre située au port de la Vigne ;

Vu l'arrêté municipal n° 126/2004 en date du 31 décembre 2004 portant réglementation de la cale de mise à l'eau de la Vigne ;

Vu l'arrêté municipal n°496/2017 en date du 18 décembre 2017, instaurant un dispositif de stationnement payant afin de réglementer le stationnement anarchique des remorques à bateau aux abords des cales de mise à l'eau, sur les secteurs de Claouey, Grand Piquey, l'Herbe et la Vigne, du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année ;

Vu l'arrêté municipal n° 106/2023 en date du 7 mars 2023, portant instauration d'une redevance pour l'accès des cales de mises à l'eau situées à Claouey, Grand Piquey, l'Herbe et La Vigne ;

Considérant que la commune de LEGE-CAP FERRET est une commune à forte fréquentation touristique durant la période estivale comprise entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année ;

Considérant la sur-fréquentation des cales de mise à l'eau ainsi que des parkings à proximité durant cette période ;

Considérant l'importance du nombre de mises à l'eau des véhicules nautiques à moteur (VNM) par la cale du village de la Vigne ;

Considérant la multiplication des incidents et incivilités recensés au cours des dernières années aux abords de la cale de la Vigne et notamment l'utilisation non conforme des espaces de stationnement, les rixes entre utilisateurs des VNM, les excès de vitesse dans la bande des 300 mètres et l'agressivité des utilisateurs de VNM à l'égard des ASVP présents pour assurer le paiement de la cale ;

Considérant les opérations inter-service (Gendarmerie Nationale, Brigade Nautique, Police Nautique, Brigade de surveillance du Littoral et Police Municipale) mises en place depuis de nombreuses années (opérations du 15/07/2022, 22/07/2022, 6/08/2022, 18/08/2023, 20/08/2023) afin de lutter contre les incivilités causées par les utilisateurs des VNM ;

Considérant que les précédentes mesures réglementaires : réglementation du stationnement à proximité de la cale de mise à l'eau de la Vigne en 2003, réglementation de la mise à l'eau des VNM en 2004, du stationnement payant des attelages en 2017 et du paiement des cales de mise à l'eau en 2021, ne suffisent pas, à elles seules, à faire cesser les troubles à l'ordre public ;

Considérant la proximité immédiate de la cale avec la plage de la Vigne utilisée pour effectuer des changements de pilote en violation de la zone d'exclusion de navigation et au détriment de la sécurité publique des baigneurs ;

Considérant l'importance du niveau de nuisances sonores résultant de l'utilisation massive des VNM en période estivale et du caractère urbanisé de la zone ;

Considérant que l'ensemble de ces troubles à l'ordre public persiste et résulte d'une inadéquation des règles déjà mises en place ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de restrictions d'accès et d'usage de la cale de mise à l'eau de la Vigne afin de rétablir le bon ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'usage de la cale de mise à l'eau au village de la Vigne est interdit aux VNM du 15 juin au 15 septembre à l'exception de ceux autorisés à l'article 2.

Cette interdiction s'applique également à toute embarcation propulsée ou tractée par un VNM.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, peuvent être utilisés via la cale de mise à l'eau du village de la Vigne :

- Les VNM appartenant aux particuliers bénéficiaires de la carte de résident
- Les VNM appartenant aux professionnels dont le siège social est implanté sur le territoire de la commune
- Les VNM qui sont confrontés à une situation de danger grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité de son pilote

Cette interdiction ne s'applique pas aux engins destinés aux secours, à la police ou aux personnes investies par l'autorité communale d'une mission de surveillance ou autre.

Des dérogations à cette interdiction peuvent également être accordées à l'occasion de compétitions sportives ou de manifestations.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Préfet de la Gironde ;
Monsieur le Directeur de la DDTM ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 MAI 2024

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°274/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°104/2007, en date du 24/08/2007, relatif aux places de parking réservées aux véhicules de service de la Mairie, place de l'Europe ;

Considérant la demande présentée le 27 mai 2024 par l'association « SOURIRES 33 », dans le cadre de l'organisation d'une balade moto suivie d'un pique-nique, au profit de l'association « Trisomie 21 Gironde » sur la commune de Lège-Cap Ferret, le dimanche 2 juin 2024 ;

Considérant la demande de réservation de stationnement dédiée à la manifestation ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La place réservée aux personnes à mobilité réduite ainsi que 5 places de parking, conformément au plan ci-joint, seront réservées au stationnement des véhicules dans le cadre de la manifestation sus nommée, du :

Samedi 1^{er} juin 2024 à 20h00 au dimanche 2 juin 2024 à 18h00

Article 2 : Les organisateurs sont chargés de l'affichage de l'arrêté municipal, de la mise en place des barrières et veilleront à leur maintien.

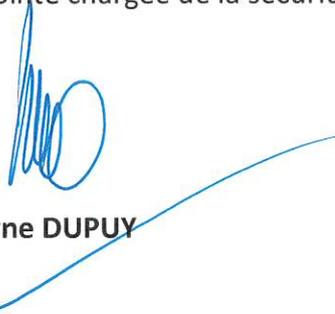
Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 MAI 2024**

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PLACE DE L'EUROPE - LE CANON

Stationnements réservés

Mairie du Canon

2 places
+ 1 place PMR

3 places de parking :
« réservé service »

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ELOA SB2A** en date du 28 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 113 route du Moulin, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 4 juin 2024 pour une durée de 7 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

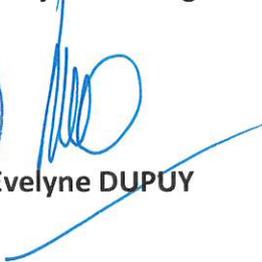
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ELOA SB2A** en date du 28 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 113 route du Moulin, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 4 mai 2024 pour une durée de 7 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

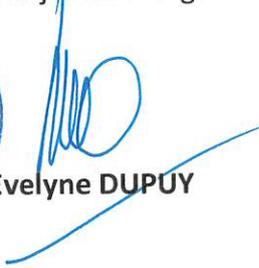
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 MAI 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°276/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du CAP FERRET MUSIC FESTIVAL qui se déroulera du **samedi 6 juillet 2024 au samedi 13 juillet 2024** sur les villages de Cap Ferret, Pirailan, Grand Piquey et Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking situé boulevard de la Plage, à proximité de l'aire de jeux pour enfant et de la plage du Mimbeau, village du Cap Ferret, sera interdit au stationnement de tous les véhicules :

Du vendredi 5 juillet 2024 à 20h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 06h00

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard de la Plage, à l'intersection de la rue des Pêcheurs (n°19) d'une part et de la rue des Goélands d'autre part, village de Cap Ferret :

Du samedi 6 juillet 2024 à 19h00 au lundi 8 juillet 2024 à 12h00

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Roitelets, partie comprise entre le boulevard de la Plage et l'avenue du Bassin, village du Cap Ferret :

Le dimanche 7 juillet 2024 de 19h30 à 00h00

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé devant la Maison Forestière, sis 70 avenue de la Pointe aux Chevaux, village de Grand Piquey :

Le lundi 8 juillet 2024 de 10h00 à minuit

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard de la Plage et dans l'impasse donnant sur la Chapelle, village de l'Herbe, le :

Le mardi 9 juillet 2024 de 10h00 à minuit

Durant le concert, la circulation sera interdite dans l'impasse donnant sur la Chapelle, village de l'Herbe.

Article 6 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit allée du Caprice et allée du Banc de Sable, village du Cap Ferret :

Du mercredi 10 juillet 2024 à 8h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 2h00

Article 7 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits avenue des Goélands, à l'intersection de l'avenue des Hérons d'une part et de l'avenue Jane de Boy d'autre part, village de Claouey :

Du mercredi 10 juillet 2024 à minuit au vendredi 12 juillet 2024 à 2h00

Article 8 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf mécènes et invités, seront interdits avenue Jane de Boy, village de Claouey :

Le jeudi 11 juillet 2024 de 17h00 à minuit

Article 9 : La salle des sports du Cassieu, à Lège Bourg, est désignée comme site de repli pour tous les concerts. L'accès au parking et à la salle seront interdits :

Du samedi 6 juillet 2024 à 07h00 au samedi 13 juillet 2024 à 00h00

Article 10 : Les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **4 JUIN 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **GTM BATIMENT AQUITAINE** en date du 29 mai 2024 ;

Considérant la réalisation du chantier **Villa Colette, sis 39 boulevard de la Plage** ;

Considérant la mise en place d'une grue sur le chantier de la Villa Colette, **sis rue des Mouettes, village de CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant l'opération de mise en place de la grue ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Mouettes, portion comprise entre le n°7 et son intersection avec le boulevard de la Plage :

Du 6 juin 2024 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des riverains seront autorisés à stationner entre le n°7 et le n°3.

Article 3 : Le passage des piétons sera interdit durant les phases de levage au droit de la grue mobile.

La sécurité des piétons sera assurée par un homme trafic.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GTM BATIMENT AQUITAINE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **4 JUIN 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MEDIACO en date du 22 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux relatifs à la mise en station d'une grue mobile pour une intervention sur le réseau radio/téléphonie situé en toiture du CDE, **sis 25 rue des Mouettes, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, rue des Mouettes, portion comprise entre l'avenue du Monument Saliens et l'avenue Nord du Phare :

Du mardi 4 juin 2024 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue Nord du Phare.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. **La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MEDIACO, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

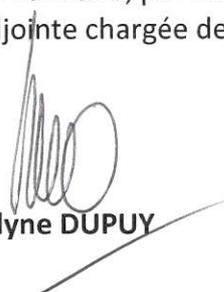
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **4 JUIN 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MEDIACO en date du 29 mai 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux relatifs à la mise en station d'une grue mobile pour une intervention sur le réseau radio/téléphonie situé en toiture du CDE, **sis 25 rue des Mouettes, village de CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, rue des Mouettes, portion comprise entre l'avenue du Monument Saliens et l'avenue Nord du Phare :

Le mardi 14 juin 2024 pour une journée

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue Nord du Phare.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. **La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MEDIACO, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.**

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

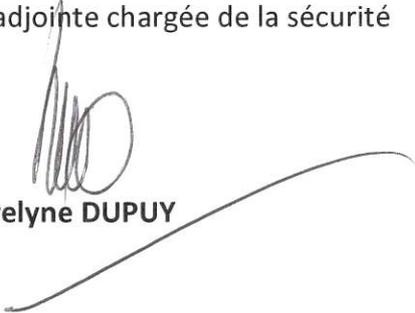
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 6 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.